



Publié par la société de Publication Conservatrice de Montréal

ORGANE DU PARTI LIBERAL-CONSERVATEUR

N. PAGE Administrator

PARFUMS PARFUMS

Il n'y a rien de si beau pour un présent de Noël ou du Jour de l'An qu'une belle bouteille de PARFUMS.

J'ai le plus beau lot qui n'ait pas encore été apporté à Hull.

R. A. HELMER Pharmacien

LA GOLDIE & McCULLOCH Co. L'd GALT ONT. MANUFACTURIERS D COFFRES-FORTS.

Aussi les "Engins Wheelock", les "Scies à l'usage des Moulins et de tous les travaux en bois."

F. W. BINDON, Agent général. Office : 181 rue Sparks, Ottawa.

AVIS IMPORTANT

Ceux qui désirent se procurer des peintures garanties pures, pourront s'adresser à aucun des principaux marchands, tel que :

- F. BARRETTE, P. H. CHARRON, ANT. PARENT, O. CHARNIER, B. CARRIERE, D. CHARRON, M. J. LAVERDURE, A. LABELLE, J. MARTEL, P. DAoust, F. LAROCHE, F. ROUDEAU, Wrightville.

Demandez la marque du CARBE ROUGE.

WM. HWE, BLOC HOWE, OTTAWA.

Encouragez les Institutions Locales

Assurez votre vie dans LA CANADIENNE

Compagnie d'Assurance sur la vie La seule Compagnie purement provinciale.

Primes hebdomadaires depuis 3 centins en montant. Enfants et adultes assurés.

AGENTS DEMANDÉS S'adresser au bureau de C. V. GAUDET

Assistent Surintendant. Au second étage du Bureau d'Enregistrement, Hull P. Q.

Heures de bureau, de 8 à 9 a. m., et de 5 à 6 p. m.

FORTIN ET GRAVELLE MANUFACTURIERS DE

JHAUX Hull Qué

Cette chaux, au dire des entrepreneurs, est la meilleure qui soit fabriquée au Canada.

J. N. Fortin, J. E. Gravelle

Le Nouveau Tarif Américain.

A quoi les Emissaires de M. Laurier ont-ils réussi à Washington ?

Les dépêches nous apportent un résumé du projet de loi Dingley, qui sera bientôt soumis au Congrès et adopté sans grandes modifications.

Sans autres commentaires pour aujourd'hui, nous soumettons à nos lecteurs la teneur de ces dépêches. En les lisant on s'expliquera peut-être comment il arrive à M. Fielding, le fixoche américain que l'on sait — ce qui ne l'empêche pas d'avoir été choisi comme ministre des finances de M. Laurier — de risquer petit à petit l'aveu qu'il lui faudra peut-être se résoudre à singer ces "damnés conservateurs" et songer à garder "le Canada pour les Canadiens."

Le texte du bill du tarif, tel que préparé par le président Dingley et ses collègues républicains du comité des voies et moyens, a été livré à la presse. Aussitôt qu'il l'aura vu le comité au complet en commencera l'étude.

Le nouveau bill rétablit le tarif républicain. On estime qu'il rapportera un revenu de \$75,000,000 de plus que le tarif démocrate actuel.

Les droits sur le tabac sont plus élevés que dans la loi McKinley. Le tarif Wilson, sur les spiritueux, les vins etc., reste intact.

Partout où la chose était possible, on a substitué la taxe spécifique à la taxe "ad valorem." Dans les laines et lainages, cette substitution a présenté beaucoup de difficultés.

ont 32 pour cent, quand leur valeur sera au dessous de 13c la livre et 50 pour cent si elles valent plus.

Si le comité au complet peut trouver un système de droits spécifiques pour s'adapter à toutes les laines, il est possible qu'il soit adopté avant que le bill ne soit envoyé devant la Chambre.

Voici la liste des articles de production canadienne principalement affectés par le nouveau tarif.

Bois équarri à la hache ou dégrossi, \$1.00 par 1000 pieds de planche; bois carré, 1c le pied cube; madriers etc.

Pavés, traverses de voies ferrées, poteaux de téléphone, de télégraphe ou d'éclairage électrique, 20 pour cent; bois pour allumer, en paquets, ne dépassant pas 1 pied cube, 3 10c par paquet; en paquets plus considérables, 3 10c pour chaque 1/4 pied cube additionnel.

Les droits sur le coton sont pratiquement les mêmes que dans le tarif actuel excepté pour les cotons de première qualité, sur lesquels il y a une augmentation.

Farine de seigle, 1/2 sou le minot. Farine de seigle, 1/2 sou la livre. Blé, 25 sous le minot.

Farine de maïs, 20 sous le minot de 48 livres. Macaroni, vermicelle et autres pâtes alimentaires, 2 sous la livre.

Farine de seigle, 1/2 sou le minot. Farine de seigle, 1/2 sou la livre. Blé, 25 sous le minot.

Fèves, 40 sous le minot de 60 livres; pois, pois et champignons, préparés ou conservés en boîtes, flacons ou autrement, 40 pour cent, ad valorem.

Pois verts, non paquetés ou en ballot, en sacs ou en ballots quelconques, 40 sous le minot de 60 livres; pois secs 20 sous le minot; pois fendus, 50 sous le minot de 60 livres; pois en petits paquets, 1 sou la livre.

Pommes de terre, 25 sous le minot de 60 livres. Pommes, vertes ou mûres, 25 sous le minot; pommes sèches, évaporées ou séchées de quelques manières que ce soit, 2 sous la livre.

Fruits conservés dans leur jus, 30 pour cent, ad valorem; écorces d'orange ou de citron, conservés dans le sucre ou autrement, 2 sous la livre.

Beurre et ses substituts, 6c la livre. Fromage, 6c la livre. Lait frais, 5c le gallon.

Oufs, 5 sous la douzaine; jaunes d'œufs, 25 % ad valorem. Lard et jambon, 5 sous la livre.

Viandes de toutes sortes préparées ou conservées de quelques manières que ce soit, 25% ad valorem. Extraits de viandes de toutes sortes 35 sous la livre; extrait fluide de viande 15 sous la livre.

Graisse, 2 sous la livre. Volailles vivantes, 3 sous la livre; mortes 5 sous la livre.

Poisson mariné, en baril ou en demi baril, maquereau ou somon mariné ou salé, 1c la livre; poisson fumé, séché,

salé, mariné, gelé, emballé dans la glace ou préparé autrement pour être conservé, et poisson frais, dont il n'est pas spécialement question dans cette loi, 1/2c la livre.

Chicago, Ill., 15. — M. James W. Elsworth, un millionnaire intéressé dans les mines de charbon se rend à Washington pour faire remarquer au gouvernement que l'élevation des droits sur le charbon canadien de 60 à 75 cents va provoquer des mesures de représailles de la part du Dominion qui taxerait le charbon américain au même taux.

M. Elsworth dit que la réciprocité sur le charbon avec le Canada est la seule attitude compatible à prendre pour les intérêts miniers américains.

Les élections provinciales "LE SPECTATEUR" pour 25c.

A partir de ce jour nous adresserons le SPECTATEUR jusqu'à la fin des prochaines élections provinciales, à quelconque nous enverra la modique somme de vingt-cinq centins.

Nous entrons dans une période politique de la plus haute gravité. D'ici à quelques mois, les divers opinions et les divers partis vont se livrer une lutte acharnée.

LE SPECTATEUR sera au plus épais de la mêlée. Toutes les questions politiques et politico-religieuses vont être traitées à fond dans ses colonnes.

Nous faisons donc appel à tous les amis des causes que nous défendons, et nous les prions instamment de faire connaître notre proposition à ceux qui les entourent, afin de contribuer de cette manière à la plus grande diffusion des renseignements et des arguments qui peuvent assurer la victoire de notre drapeau.

L'ADMINISTRATION. 154 Rue Principale

URGEL ARCHAMBAULT MÉDECIN-CHIRURGIEN Gradué "Cum Laude" de l'Université Laval de Québec.

Die A. REMILLARD, modiste bien connu à Hull, désire annoncer à ses nombreuses pratiques et au public en général de Hull et des environs qu'elle a transporté son stock de modes pour chapeaux de dames et demoiselles du magasin de M. D. A. Décosse, au No 62, rue Principale, block Monk.

Die A. REMILLARD, MODISTE No 62 rue Principale, Block Monk

COLONNE DE BRYSON GRAHAM & CO



Quand vous Achetez un Tapis

Vous en voulez un qui non seulement durera; mais un vrai qui regardera comme neuf longtemps qu'il pourra durer.

Wilton et Brassel Venez et voyez les.

NOUS VENDONS

Les Tapis Brussels English dard, tels qu'ils sont faits par les fabricants de 75 à \$120 les meilleurs qualités.

Sinoliams et prêtarts, Pliants Chin is Carrés de Parloirs Rugs.

Bryson, Graham & Co. COIN DES RUES. Sparks et O'Conner, Ottawa

P. I. BAZIN BANQUIER Agent d'Assurance et Courtier Général

Possède la plus grande expérience et les meilleures relations pour agir comme intermédiaire entre débiteurs et créanciers, pour effectuer les comptes.

Adresse: 3 RUE ELGIN, ou 216 RUE PRINCIPALE Ottawa, Ont. Hull, P. Q.

D'ENAGEMENT

Die A. REMILLARD, modiste bien connue à Hull, désire annoncer à ses nombreuses pratiques et au public en général de Hull et des environs qu'elle a transporté son stock de modes pour chapeaux de dames et demoiselles du magasin de M. D. A. Décosse, au No 62, rue Principale, block Monk.

Die A. REMILLARD, MODISTE No 62 rue Principale, Block Monk

COMITE CENTRAL

DE.....
J. M. McDougall

EST SITUÉ AU COIN DES
Rues Principale et Church

JEUDI, 18 MARS 1897

ERRATA

C'est par erreur que les noms de MM. J. N. Fortin, marchand et R. A. Helmer, pharmacien paraissent sur le bulletin de présentation de M. J. M. McDougall.

BONAVENTURE

Le candidat libéral, M. Guité a été battu à platte couture hier dans le comté de Bonaventure. A plus tard les détails.

NOTES DE LA CAMPAGNE

Les francs libéraux de Hull sont indignés de voir M. Champagne candidat, à la place de M. Major.

Toute une armée de politiciens de Montréal est arrivée à Hull, hier. Nous conseillons aux honnêtes gens d'éviter de se laisser prendre dans le piège corrompé.

Nous publions en première page un aperçu du tarif McKinley.

C'est là l'œuvre du grand chef Laurier et de son entourage, cherchant la ruine du pays comme du temps de McKenzie.

Le Temps d'hier dans son premier article, est des plus outrageant à l'adresse de l'honorable M. Taillon et du candidat conservateur M. J. M. McDougall.

Ce n'est pas de cette manière que les copains du Temps réussiront à faire voter les honnêtes gens pour M. L. N. Champagne.

Le détectif Campeau, Alfred Cloutier, avocat de Hull, et Jos Cousineau ont tenu une assemblée chez M. Foley à la Pointe Gatineau hier soir, en faveur de M. Champagne. Il paraît que ça été très intéressant.

M. H. Bourassa est reparti pour la Gatineau, en quête d'un auditoire pour se faire entendre. A Hull, son chien est mort.

Les honorables Fielding et Patterson se rendront à Aylmer, ce soir, dans le but de se faire entendre à une assemblée politique.

M. le candidat conservateur J. M. McDougall, est parti hier pour le haut de la Gatineau.

Pater Politique des Manitobains

Notre Maître ingrat qui êtes à Ottawa ;
Que votre nom soit exécuté ;
Que votre règne finisse, car votre volonte se fait malgré les honnêtes gens ;
Vous nous visez nos droits de la terre, comme ceux que nous avons au ciel ;
Donnez nous aujourd'hui nos ECOLES SÉPARÉES, comme vous l'avez promis ;
Pardonnez nous notre franchise comme nous vous pardonnons vos subterfuges et vos insinuations malveillantes ;
Ne nous induisez pas à la trahison ;
Mais délivrez nous du fanatisme.
Ainsi soit il.

UNE CHANCE

Une chance de guérison est offerte aux malades atteints de consommation. Le BAUME RHUMAL est le remède recommandé par les médecins.

La Question des Ecoles.

On nous écrit de Manitoba :

La seconde lecture du projet de loi scolaire, est devant la Chambre. Le procureur général, l'hon. Cameron, a expliqué toutes les clauses du fameux règlement final de cette brûlante question "dont il ne sera plus jamais parlé dans cette Chambre." (Appl.)

Il a expliqué chaque clause du règlement répétant à chaque fois que c'était la loi 1890 pure et simple. On accorde dit-il, un professeur catholique, mais sachez qu'on lui a fermé la bouche jusqu'à 3 1/2 heures par la clause 8 du règlement. D'ailleurs, par la loi de 1890, est ce que les commissaires d'un arrondissement catholique n'avaient pas le droit d'engager un maître catholique? Ce maître catholique n'avait-il pas le droit de faire des exercices religieux tout comme les autres protestants? Maintenant plus rien de cela avant 3 1/2 heures.

Nous avons accordé, continue-t-il, une demi-heure d'exercices religieux. Après que l'enseignement profane est donné, que nous importe ce que feront les enfants ensuite? Comment! un homme du clergé entre dans l'école après que la classe est finie, et demande de vouloir bien lui permettre de rassembler ses enfants spirituels dans une chambre pour une demi-heure et il se trouverait un sujet anglais, un homme civilisé qui lui refuserait cela?

Je défie (I challenge) qui que ce soit dans cette Chambre de soutenir sérieusement que nous ayons accordé à la minorité d'autres droits que ceux de la loi 1890 (des applaudissements à faire trembler la salle). D'ailleurs les protestants n'ont pas besoin de craindre : Dalton McCarthy a approuvé le règlement et vous savez ce qu'il est. (appl prolongés).

Nous n'avons pas fait plus de concessions à nos amis politiques, MM. Laurier et Tarte que nous n'en avons fait à Sir Donald Smith et Cie. Ceux-ci nous demandaient une école normale catholique, des livres catholiques, des professeurs catholiques partout où il y avait assez d'enfants catholiques pour former une école. Or, remarquez M. l'Orateur, que rien de tel ne se trouve dans le dit règlement. (Appl.)

Vers la fin de son discours, M. Cameron est devenu méprisant, cynique. Si MM. Laurier et Tarte l'eussent entendu, peut-être auraient-ils rougi? D'ailleurs M. l'Orateur, continue-t-il, nous ne craignons pas, nous sommes la majorité et c'est la majorité qui dicte ses lois à la minorité.

Ces paroles sont textuelles. Que celle-ci s'agisse dans ses ridicules prétentions tant qu'elle voudra, mais elle ne doit pas oublier que nous sommes le nombre et c'est le nombre qui compte dans ces pages. (ici le fleug natique orateur a sorti une de ses mains de sa poche de culotte pour faire l'unique geste de tout le discours.)

Il termina par une sanglante insulte à nos évêques : Tout le monde approuve le règlement, tous ceux qui ont un peu de sens commun.

Il n'y a que les Bourbons, ces gens qui ne peuvent rien apprendre, ni rien pardonner, qui ne l'approuvent pas. Mais ceux-là, laissons les régner dans leur solitude et remercions la grande majorité des canadiens français d'avoir mis de côté les préjugés de leur religion catholique et de la race française pour saluer le nouvel esprit national. (appl) doivent être animés tous ceux qui ont à cœur de porter le beau titre.

Puis cet insulteur s'est assis au milieu d'un tonnerre d'applaudissements. M. Mulvay "l'homme à la carabine" a dit des choses ineffables. Après avoir jeté toute la bave de son mépris sur nous, il nous a dit de faire bien attention à nous autres, de nous laisser égarer sans rien dire, car si nous voulions crier encore, sa carabine était là, sa carabine dont les détonations réveilleraient tous les protestants de toutes les provinces. Et M. Greenway applaudissait.

Pourquoi M. Laurier et M. Tarte n'étaient-ils pas à ces séances du 11 et 12 mars 1896? Ils auraient vu le cas que font MM. Greenway et Cameron des Romish et des French?

Ces messieurs ne craignent pas les Allemands, les Polonais, les Métoniens, mais la race canadienne française, si prolifique ne peut-elle pas venir ici et faire dans notre province ce qu'elle a fait dans les cantons de l'Est? "Si vous ne tuez pas le catholique, il vous tuera." (Dalton McCarthy).
VERBA X.

CONVENTION CONSERVATRICE

150 DELEGUES DU COMTÉ PRESENTS.

L'HON. G. A. NANTEL,

COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE CHOISI A L'UNANIMITÉ CANDIDAT POUR LE COMTÉ D'OTTAWA

SON ELECTION EST ASSURÉE

IL SERA PROBABLEMENT ELU PAR ACCLAMATION.

Discours par les Citoyens les plus en vue du Comté

Mardi, à deux heures de l'après midi, tel qu'annoncé, a eu lieu à la salle des comités de l'hôtel de ville, la grande convention conservatrice du comté d'Ottawa pour choisir un candidat pour représenter le comté d'Ottawa aux prochaines élections provinciales.

Près de deux cents délégués étaient présents, parmi lesquels l'un remarquait les politiciens les plus en vue du comté ainsi que les commerçants et manufacturiers des Chaudières et du district, MM. E. B. Eddy, Joshua Ellard, Chs. Logue, tous les maires du comté, tel que mentionné plus bas.

M. Joshua Ellard, préfet du comté, fut choisi président de la convention et M. Clairoux, agissant comme secrétaire.

L'on procéda comme suit aux affaires :—

Hull, 16 mars, 1892.

Ce seizième jour de mars, mil huit cent quatre vingt dix sept, à une assemblée régulière des représentants des places le votation mentionnées, pour le comté d'Ottawa :

MM. N. Tétreau, Hull ; William Allan, South Hull ; William Thompson, West Hull ; Robert Carr, Hull East ; Thomas O'Leary, Thurso ; D. McGuilvray, Lochaber ; J. Biehler, Mulgrave M. Ritchie, Aylmer ; Arch. McLean Eardly ; Damase ; Pointe Gatineau ; M. J. phael, Wakefield ; George Hardy, Masham ; Henry Laverty, East Templeton ; John Lorrain, West Templeton ; Honoré Bertrand, L'Ange Gardien ; J. L. Parker, Buckingham ; M. A. Ménard, Buckingham Town ; James Smith, Buckingham Township ; H. Charlebeis, Papineauville ; E. B. Eddy, Cité de Hull ; Joshua Ellard, Wright ; Patrick Moore, Egan ; Michael White, Aumond ; John Thompson, Cameron ; Dominique Auger, Kensington ; Jos. Benard, Wright ; B. N. Reid, Aylwin ; L. D. Fortin, Montebello ; et un grand nombre d'autres.

Tous délégués, réunis en convention dans la cité de Hull.

Il a été proposé comme suit :

Proposé par M. Joshua Ellard, secondé par MM. N. Tétreau, Dr Scott, E. B. Eddy, M. Ritchie, F. A. Labelle, M. Rainbault, M. Ménard, G. C. Wright, M. Parker, E. S. Aubry, M. D., N. Pagé :

Que l'honorable Ministre des Terres de la Couronne soit choisi comme candidat du comté d'Ottawa, pour le prochain parlement local.

Motion remportée à l'unanimité.

Proposé par M. N. Tétreau notaire public, secondé par M. F. A. Labelle, notaire public :

Qu'étant le désir universel de tous les délégués de la convention, que l'hon. Ministre des Terres de la Couronne soit choisi comme candidat du comté d'Ottawa, que copie de cette motion lui soit adressée, pour lui demander son consentement par écrit, comme devant rencontrer le désir universel des électeurs du comté d'Ottawa.

Motion remportée à l'unanimité.

J. M. M. CLAIROUX,
Secrétaire de la Convention.

Des discours furent prononcés par le député N. Tétreau, le préfet du comté Joshua Ellard, E. B. Eddy, le maire Ritchie, d'Aylmer, M. Parker, de Buckingham, M. le notaire Labelle,

E. S. Aubry, G. C. Wright, G. L. Dumouchel, M. Ménard, de Buckingham, le maire W. F. Scott, de Hull, et autres.

Tous ont été unanimes à proclamer que l'hon. M. Nantel serait le seul homme capable de remporter la victoire aux prochaines élections provinciales.

Touchante Protestation.

Aux électeurs du comté de Wright

Nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs la belle et touchante protestation de nos frères persécutés de Manitoba, par les membres du comté annoncé à cette fin Lisez-là et relisez-là, électeurs de ce comté.

Nous, catholiques de Winnipeg, canadiens-français, Irlandais, anglais, belges, polonais, réunis en assemblée, protestons de toute la force de nos âmes contre les lois tyranniques en vertu desquelles le gouvernement nous vole notre argent pour entretenir des écoles sans Dieu où comme catholiques nous ne voulons pas envoyer nos enfants. Nos ennemis appellent ces écoles écoles publiques, ils pourraient tout aussi bien appeler les églises protestantes églises publiques et nous obliger à souscrire pour leur maintien.

On vient nous dire que nous devrions accepter le nouveau règlement. Non, jamais, non jamais nous consentirons à ce que ces persécuteurs viennent arracher nos crucifix et nos images de la Sainte Vierge des murs de nos écoles.

Non jamais, nous ne consentirons à laisser partir nos chers frères et nos bonnes sœurs de leurs couvents aux applaudissements des fanatiques de cette province et des démons de l'enfer qui trépasseraient de bonheur de voir nos religieux et religieuses retourner dans la province de Québec, nous avons assez de foi pour mettre nos principes religieux avant les principes politiques ; les hommes politiques passent, Dieu reste. De tout cœur unanimement, nous nous engageons à combattre tout homme politique qui ne voudra pas nous aider à éradiquer nos persécuteurs.

Depuis six ans, nous souffrons de puis six ans on vient arracher aux catholiques de Winnipeg plus de quatre mille piastres par année pour entretenir des écoles protestantes. Malgré notre pauvre nous nous sommes cotisés pour soutenir nos écoles catholiques, et nous profitons du moment où nous sommes tous réunis pour dire bien haut que nous sommes prêts à nous saigner aux quatre membres de nouveau pour assurer l'existence de nos écoles, nous aimons mieux souffrir dans le temps que d'exposer nos enfants à souffrir pendant toute l'éternité.

Nous demandons à nos nombreux frères irlandais, canadiens-français et autres de la Province de Québec, nos frères par la foi et par le sang, de nous aider à soulever de nos cœurs de péres le pied des persécuteurs qui veulent les éradiquer.

Nous aimons nos enfants autant que vous aimez les vôtres et nous préférons les voir mourir que de les voir élever dans des écoles sans Dieu où nos persécuteurs veulent nous forcer à le mener. Puisse l'Immaculée Conception Patronne de notre Archidiocèse bénir nos protestations et les résolutions que nous prenons d'être fermes dans la foi et de ne jamais trahir le sang de nos ancêtres qui coule encore pur dans nos veines.

Où ! notre cause sainte triomphera nos frères de Québec par la grâce de Dieu, ne nous abandonneront pas. Ils nous aideront comme nous aident les protestants de la Province de Québec.

LE COMITÉ DES ECOLES CATHOLIQUES DE WINNIPEG.
Votez contre Laurier et aidez nous. Votez pour J. M. McDougall.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

De la Cour Supérieure—Hull
Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, cité d'Ottawa, No. 621. DAME CATHERINE LEWIS, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, veuve de feu Charles Hammett Pinhey, en son vivant du même lieu, avocat, et autres, en leur qualité d'exécuteurs, administrateurs et fidéicommissaires des biens et succession du dit feu Charles Hammett Pinhey, Demandeurs ; contre les terres et tènements de WILLIAM HENRY WALKER, d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, avocat, Défendeur, à savoir :

Tous ces terres et tènements situés dans le canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, dans la province de Québec, connus au plan et livre de renvoi officiels du dit canton, comme lots dix neuf A (19 A), contenant cent acres, vingt trois (23), contenant deux cents acres, et vingt quatre (24), contenant deux cents acres, tous dans le septième rang, vingt et un B (21 B), dans le huitième rang, contenant cent acres, vingt et un (21), dans le neuvième rang, contenant deux cents acres, dix neuf B (19 B), dans le neuvième rang, contenant cent acres, dix neuf C (19 C), dans le huitième rang, contenant quatorze acres et deux vergées, mesure anglaise, avec les eaux, pouvoirs d'eau, privilèges, etc., dans et sur le dit lot dix neuf (19 C), dans le dit huitième rang ; aussi toutes les mines, veines, couches de plombagine ou autres minéraux et métaux quelconques dans et sur les dits lots, aussi toutes les mines, veines, couches de plombagine ou autres minéraux constituant les droits de mine dans et sur ces certains lots connus sur les dits plans et livre de renvoi comme lots numéros vingt et un A (21 A), dans le septième rang, contenant cent acres, vingt B (20 B), dans le huitième rang, contenant cent acres, et dix neuf B (19 B), dans le huitième rang, contenant cent trente cinq acres et deux vergées, le tout plus ou moins ensemble avec tous les moulins, manufactures et machines pour miner, maisons, bâtisses et circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Grégoire de Naziance de Buckingham, le VINGT TROISIEME jour de mars prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

COUTLEE & WRIGHT,
Bureau des Shérifs, Hull 12 Mars, 1897.

Vraie Copie.

WARRANT DU CURATEUR

De la Cour Supérieure—Hull.
Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. WALTER W. GENE WORKS & CO., LTD., requérant, et JOHN McD. HAINS, curateur ; contre les terres et tènements d'ALEXANDER SCOTT, de Buckingham, marchand de bois, débiteur, à savoir :

Un morceau ou lopin de terre de forme irrégulière sis et situé dans le canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, étant composé de parties de lots cadastrals Nos. 15a et 16a, dans le dixième rang du susdit canton, borné comme suit : Commençant à la rivière du Lièvre à une pointe où la ligne de division entre les rangs dix et onze intersecte, ensuite en suivant la ligne de division est au lieu où le chemin public connu comme le chemin de Buckingham traverse où intersecte, de là, suivant le dit chemin au lieu où une ligne parallèle à la dite ligne de division à une distance de la dernière de vingt et une chaînes (links) (1386 pieds) traversera le dit chemin public ou de Buckingham de là à l'ouest parallèle à la dite ligne de division à la rivière du Lièvre susdite, et de là par la dite rivière du Lièvre au point de départ, contenant, le dit morceau ou lopin de terre, vingt huit arpents, plus ou moins—avec moulin à scie, machinerie et autre dépendance y appartenant.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Grégoire de Naziance de Buckingham, le VINGT TROISIEME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant midi.

COUTLEE & WRIGHT,
Bureau du Shérif, Hull, 12 Mars 1897.

Vraie copie.

Ecurie de Louage

111 rue Principale près de l'église Anglaise)
eaux et voitures à louer de première classe
EDMOND MOQUIN, Prop.

PUISSANCE DU CANADA

District Electoral de Wright

Je soussigné, L. N. Champagne, candidat à la présente élection dans le district électoral pour le comté de Wright, nomme et appointe par les présentes comme mon agent pour la dite élection, Thomas Caron, gentilhomme de la cité de Hull.

(Signé),

L. N. CHAMPAGNE.

(Vraie copie),

T. MADORE,

Officier-rapporteur.

Cité de Hull, 16 Mars, 1897.

PUISSANCE DU CANADA

District Electoral de Wright

Je soussigné, J. M. McDougall, candidat à la présente élection dans le District électoral pour le comté de Wright, nomme et appointe par les présentes comme mon agent pour la dite élection Paul Thomas Desjardins, de la cité de Hull.

(Signé),

J. M. McDOUGALL.

(Vraie copie),

T. MADORE,

Officier-rapporteur.

Hull, 16 Mars, 1897.

AVIS

AVIS est par les présentes donné qu'il sera fait application au Parlement du Canada, à sa prochaine session, par la compagnie Electrique de Hull pour la confirmation d'un acte d'accord (agreement) fait entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie Electrique de Hull, en date du 16ème jour de mars 1896, par lequel la dite compagnie du chemin de fer du Pacifique a prétendu louer à la compagnie Electrique de Hull cette partie de chemin connu comme Branche d'Aylmer du chemin de fer Canadien du Pacifique pour un terme de trente ans, d'après des clauses et conditions mentionnées au dit marché (agreement) et aussi pour obtenir l'autorisation de faire la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique toute acte d'acquisition de la dite Branche d'Aylmer et que tout actes à cette fin par la dite compagnie Electrique de Hull soient déclarés être des actes pour l'avantage général du Canada, aussi, pour obtenir le droit de construire, d'étendre, établir, ouvrir et maintenir son chemin sur et au près du pont Union et dans les environs, sous les travaux Publics, les ponts et les rues à proximité d'icelui dans et à travers la cité d'Ottawa aux stations de la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du Chemin de fer Canada Atlantique et celle de la Compagnie du Chemin de fer Parry Sound aussi et avec pouvoir de passer dans et à travers les rues de la dite cité d'Ottawa pour arriver aux endroits ci dessus mentionnés, le long et à travers les lignes du Chemin de fer de la Compagnie Electrique d'Ottawa qui se trouvent entre le pont Union et le terminus de la Compagnie du Chemin de fer de la Compagnie Electrique de Hull, et sur les dits ponts, travaux publics et rues, vu sur aucun d'iceux, d'après les termes et conditions à elle prescrites par le Gouverneur en conseil, aussi avec pouvoir d'exproprier les terrains nécessaires à la dite compagnie, et pour toutes autres fins en général.

Daté à Hull, ce 11ème jour de janvier, 1897.

HENRY AYLEN,

Procureur des Réquérants

V. E. GODBOUT

Tailleur Fashionable
GRADUÉ DE LA...
Herald of Fashion Co., New-York

Par sa persévérance dans le travail, ses aptitudes et son talent, M. V. E. Godbout après avoir suivi les cours de coupe de la Herald of Fashion Co. de New York, a réussi à obtenir son diplôme.

Si vous désirez un Habit, Habille-ment ou Pantalon irréprochables de coupe ou d'ajustement venez le voir à son établissement.

107 RUE CLARENCE.

Nous garantissons la coupe sans essai.

EDMOND MOQUIN, Prop.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT D'OTTAWA.

CITE DE HULL

RÈGLEMENT autorisant l'émission de débetures de la Cité de Hull, au montant de soixante et treize mille piastres, (\$73,000) en vertu de ce certain acte de la Législature de la Province de Québec, passé dans la 60 Victoria, Ch., 7, (1896-97) et intitulé "LOI CONCERNANT LE PALAIS DE JUSTICE DE HULL."

SÉANCE DU 8 MARS 1897.

UNE ASSEMBLÉE régulière ajournée du Conseil de la cité de Hull, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité à sept heures et demie du soir, le huitième jour de Mars, 1897, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire William Francis Scott au fauteuil et les échevins Caron, Richer, Helmer, Farley, Ste-Marie, Falardeau, Reinhardt, Poirier, Dupuis, Fortin, Laurin et Raymond, formant quorum du dit conseil.

Il est proposé par l'échevin Richer, secondé par l'échevin Helmer:—

Que le Règlement No. 68, ayant été lu trois fois, soit approuvé et passé suivant sa forme et teneur, et qu'il soit publié suivant la loi; lequel dit Règlement se lit comme suit:



RÈGLEMENT NO. 68.

Attendu que par cette certaine loi passée par la Législature de la Province de Québec, dans la 60 Victoria, Ch., 7, (1896-97) et intitulée "LOI CONCERNANT LE PALAIS DE JUSTICE DE HULL," la Corporation de la cité de Hull, nonobstant toute disposition à ce contraire dans la charte de la dite cité, est autorisée à émettre des obligations jusqu'au montant de \$73,000.00, pour les fins mentionnées en la dite loi 60 Vict., Ch., 7, P. Q., savoir:— Pour payer la somme de \$54,624.68 due par la dite municipalité pour la construction des Palais de Justice et Prison dans la cité de Hull, laquelle construction a été entreprise et effectuée sous l'autorité de loi 49 50 Victoria, Chapitre 6, intitulée "ACTE POUR CHANGER LE CHEF LIEU DU DISTRICT JUDICIAIRE D'OTTAWA," — et pour payer la balance due sur certaines obligations émises en vertu des actes 12 Victoria, Chapitre 112, et 18 Victoria, Chapitre 164, pour construire le Palais de Justice d'Aylmer, s'élevant au capital et intérêts au 30 juin 1896, à la somme de \$17,976.14, lesquelles dites obligations, en dernier lieu mentionnées, sont payables à même un fonds constitué en vertu du dit acte 12 Victoria, Chapitre 112, par l'imposition d'une taxe sur les procédures judiciaires du district d'Ottawa.

Attendu que par la dite loi 60 Victoria ci haut mentionnée, le Lieutenant Gouverneur en Conseil, pourra garantir le paiement du capital et de l'intérêt des obligations de la municipalité de la cité de Hull, pour un montant suffisant, pour produire la somme de \$72,500.82 à être effectuée aux fins sus dites et mentionnées au dit acte.

Attendu qu'un fonds d'amortissement annuel doit être créé pour racheter les dites obligations à être émises par cette corporation, pendant la durée de leur existence, et cette municipalité de payer les dits intérêts et le pourvoir au dit fonds d'amortissement.

Attendu en outre, que par les dispositions de la dite loi de la 60 Victoria, il a été décrété, que sur le produit des dites obligations à être ainsi émises en vertu du présent règlement, \$17,976.14 doivent être payés au Trésorier de la Province, pour racheter les obligations émises en vertu des actes 12 Victoria, Chapitre 112, et 18 Victoria, Chapitre 164, et le reste du produit être employé au paiement de la somme de \$54,624.68 due par cette municipalité pour la construction des dits Palais de Justice et Prison dans la cité de Hull; et qu'après le rachat des obligations émises en vertu des actes 12 Victoria, Chapitre 112, et 18 Victoria, Chapitre 164, la taxe imposée par le dit acte 12 Victoria, Chapitre 112 continuera d'être payable dans le district d'Ottawa jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par le Lieutenant Gouverneur en Conseil, et que le montant en provenant sera payé chaque année par le Trésorier de la Province à cette dite municipalité, sur remise à lui faite des coupons de l'intérêt garantie et des obligations échues et payées pendant l'année, jusqu'à ce que les obligations émises en vertu de cette dite loi soient entièrement payées en capital et intérêts, ce montant devant être employé par cette dite municipalité au paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement des dites obligations.

Attendu qu'il est opportun pour la Corporation de la cité de Hull, de se procurer le plus tôt possible, par la voie d'émission d'obligations à long terme, les fonds nécessaires à être affectés au paiement de la balance de sa dite dette par elle contractée pour la construction des Palais de Justice et Prison dans la cité de Hull, et ainsi s'exempter du paiement d'intérêts élevés sur des billets

promissaires consentis par la dite corporation en rapport avec cette entreprise.

Il est en conséquence ordonné, résolu et statué par le présent règlement comme suit, savoir:

1o Lorsque, et aussitôt que, le Lieutenant Gouverneur en Conseil, aura, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la clause 2 de la dite loi passée dans la 60 Victoria (1896 97) approuvé le présent règlement et garanti le paiement du Capital et de l'intérêt des obligations à être émises en vertu du présent règlement le Conseil de la cité de Hull, sera comme il l'est dès maintenant, par le présent règlement, autorisé à émettre, vendre et négocier pour et au nom de la Cité de Hull, des obligations ou débetures au montant de soixante et treize mille piastres (\$73,000.00) pour être employées aux fins ci dessus mentionnées comme suit, savoir:

Sur le produit des dites débetures sera payé au Trésorier de la Province, la somme de dix-sept mille neuf cent soixante et seize piastres et quatorze cents (\$17,976.14), étant la balance due sur les obligations émises en vertu des actes 12 Victoria chapitre 112 et 18 Victoria chapitre 164; et la balance des dites débetures, savoir, cinquante cinq mille vingt-trois piastres, quatre vingt six cents, (\$55,023.86), sera employée par la Cité de Hull au paiement de la balance due pour la construction des Palais de Justice et Prison dans la dite Cité de Hull, et des obligations par elle contractées en rapport avec la dite entreprise.

2o. Les dites débetures à être émises, seront de la dénomination de cinq cent piastres (\$500.00) chacune, et porteront intérêt au taux de quatre par cent (4%) par année.

3o. Les dites débetures, lorsqu'ainsi émises, seront signées par le Maire et le Greffier de la Cité de Hull, et scellées du sceau de la dite Cité de Hull, et seront faites payables au porteur d'icelles, dans quarante ans de et après leur émission, et ce, au bureau du Trésorier de la corporation, en la Cité de Hull.

4o L'intérêt sus-dit sera payable semi-annuellement, le premier jour des mois de mars et septembre de chaque année, au bureau du dit Trésorier de la Corporation de la Cité de Hull.

5o Il sera annexé à chaque dite débeture, des coupons pour le montant des dits paiements semi-annuels de l'intérêt, lesquels dits coupons seront signés par le Maire et le Greffier de la dite cité de Hull, mais ces dites signatures pourront être lithographiées sur les dits coupons, et les dits coupons seront payables au porteur d'iceux lorsque, et immédiatement après que l'intérêt semi-annuel mentionné à la dite débeture deviendra dû.

6o. Il sera annuellement prélevé sur les contribuables de la Cité de Hull, et il est par le présent affecté à même les revenus de la dite Cité, une somme de deux mille neuf cent vingt piastres (2,920.00) pour pourvoir au paiement de l'intérêt ci-dessus sur les dites débetures, durant toute et chaque année de et après l'émission d'icelles, jusqu'à leur pleine échéance.

7o. Il sera et il est par le présent règlement, créé et établi pour le rachat des dites débetures à leur échéance, à même les revenus de la dite Cité de Hull, un fond d'amortissement de neuf cent soixante huit piastres et quinze cents (\$968.15) laquelle dite somme ou versement annuel de neuf cent soixante huit piastres et quinze cents, sera annuellement déposée entre les mains du Trésorier de la Province, avec les intérêts qui accrottront sur iceux jusqu'à ce qu'ils soient arrivés au chiffre de soixante et treize mille piastres, (\$73,000.00).

8o L'émission de débetures sus-dites, le principal et l'intérêt et le fonds d'amortissement sur icelles, seront et sont par le présent garantis et assurés sur les fonds généraux de la dite Cité de Hull, et par la taxe judiciaire imposée par l'acte 12 Victoria Chapitre 112, payable dans le District d'Ottawa et dont le montant annuel en provenant, doit être remis à la Cité de Hull, suivant les termes et conditions mentionnés en la clause 4 de l'acte ci-dessus, passé dans la 60 Victoria (1896 97), et en outre par la garantie du Lieutenant Gouverneur en Conseil, ainsi qu'autorisé par la clause 2 de ce dit acte en dernier lieu mentionné.

Donné sous le sceau de la Cité de Hull, ce huitième jour de mars mil huit cent quatre vingt dix-sept.

(Signé) W. F. SCOTT, Maire

(Signé) JOHN F. BOULT, Greffier de la Cité.

CARTES PROFESSIONNELLES.

B. MAJOR, AVOCAT, Bloc Dorion, Rue Principale.

HENRY AYLEN, AVOCAT, N. 2 rue Principale, Bloc C Hull

M. McDougall, C. R., AVOCAT, En face du Palais de Justice, 224 Rue Principale Hull.

GEO. C. WRIGHT, AVOCAT, Rue Principale, Hull, Telephone No. 1173 Argent à Prêter.

A. GOYETTE, AVOCAT, No. 101 rue Principale Hull.

JOSEPH A. DEVLIN, AVOCAT, 216 Rue Principale, Hull, Qué.

E. JUSSIER, B. A., Avocat, Procureur Notaire etc. Bureaux: 589 Rue Sussex, coin de la Rue Rideau, Ottawa. Argent à prêter.

CHATELAIN, AVOCAT, 589 Rue e Sussex, Ottawa. Argent à prêtés des conditions avantageuses.

T. DESJARDINS, NOTAIRE, Secrétaire Trésorier du Conseil du Comté 148 rue Principale, Hull

TETREAU, NOTAIRE, 188 Rue Principale, Hull.

R. G. NEIL, M.D., 188 Rue Principale Hull Consultation à toutes heures

GEORGE COX, GRAVEUR, GRAPE, No. 35 RUE METCALFE, OTTAWA.

MAURICE CHEVALIER, AVOCAT, BUREAU: 154 rue Principale, Hull. RESIDENCE: Hotel Commercial, rue Langevin.

Viau et Lachance, ENTREPRENEURS, MULL, QUE

JOS. BOURQUE, ENTREPRENEUR, Edifices Publics, Eglises, Couvents, Collèges, une spécialité. RUE ALMA, HULL, QUE.

RICHELIEU HOTEL, M. L. B. Durocher, propriétaire de l'hôtel Richelieu, Montréal, remercie le public voyageur du patronage qu'il lui a donné jusqu'à présent et espère qu'il continuera de l'encourager comme par le passé. L'hôtel avec toutes ses améliorations modernes peut accommoder 200 personnes à des prix très modérés. Les entrées de l'hôtel Richelieu sont seulement sur la rue Saint-Vincent. L'entrée sur la place Jacques Cartier ne communique plus avec l'hôtel Richelieu depuis ans.

DEMANDE DES VENDEURS pour avancer notre ligne de commerce. Des hommes d'expérience pour nous représenter dans la vente de nos articles de pépiniéristes. Le choix est spécialement dans notre contrôle. Plus haut salaire au commission payés. Emploi constant durant toute l'année. Echantillons gratuits; territoire exclusif; pas nécessaire d'être expérimenté; gros salaire assuré aux travailleurs; avantages spéciaux aux commençants. Ecrivez de suite pour plus amples détails à la

ALLEN NURSERY Co., ROCHESTER, N.-Y.

A VENDRE, Terrain considérable en jardinage, situé dans le Sud-est de la Floride, AGENTS demandés pour vendes es choix. S'adresser de suite

FLORIDA GARDEN LAND CO., ROCHESTER, N.-Y.

Le Ventilateur EOLIEN, Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur annonce de MM Lessard & Harris, entrepreneurs plombiers et manufacturiers d'appareils de chauffage; inventeurs de l'appareil le plus efficace pour la ventilation parfaite des édifices publics, manufactures, églises, maisons d'éducation, etc

Cet appareil est au de vue de l'hygiène devenu nable. Il est recommandé par les bureaux d'hygiène 1 Québec et Toronto

Atelier Typographique

DU SPECTATEUR

154 RUE PRINCIPALE

HULL, P. Q.

Impressions de toutes sortes exécutées avec soin et promptitude.

LETRES FUNERAIRES à une heure d'avis. CARTES d'AFFAIRES et CARTES de VISITE BLANCS de TOUTES SORTES

JOBS! JOBS!

On exécute à cet établissement toutes espèces d'ouvrage en français, anglais, sur papier de toutes couleurs.....

TELS QUE:

Placards, Programmes, Circulaires, Affiches, Mémoires, Têtes de Compte, Lettres, Livres, Pamphlets, Factums, etc.

SOUS LE PLUS COURT DELAI ET A PRIX TRES REDUITS.

Les ordres par la malle ou autrement, recevront une stricte attention.

LAURENT, LAFORGE & BOURDEAU



Ontario... Seul Importateur des célèbres Pianos HARDMAN, New-York, MENDELSON, SOHN, Toronto, GERHARD HEINTZMAN Co., Toronto, WORMWITZ, Kingston. 1537, rue Notre-Dame, Montréal. Téléphone 159